

Comité de Suivi « Accord licence » du jeudi 19 avril

A la demande du SATAC UNSA, l'annexe à l'arrêté relatif aux conditions transitoires de délivrance des licences a été retirée et une réunion sera organisée avec la Direction des Opérations pour faire en sorte que les « bonnes » mentions soient inscrites sur les licences des TSEEAC contrôleurs aériens.

Parallèlement, un point a été fait sur la mise en œuvre des mesures statutaires et indemnitaires, notamment les augmentations d'ISQ, d'ISH et de prime de polyvalence.

MISE EN ŒUVRE DE LA LICENCE

Calendrier

Le registre d'heures de contrôle sera mis en place le 17 mai (1^{er} renouvellement selon les nouvelles dispositions le 17/05/08). Les carnets, en cours d'impression au SIA, seront envoyés aux CRNA et SNA prochainement.

L'homologation des prestataires de formation par la DCS sera effective en 2008 (après l'ENAC, les CRNA et les SNA et SEAC seront audités avant mai 2008). Chaque site dispensant cette prestation sera audité selon un calendrier établi sur 3 ans.

L'agrément des Plans de Formation en Unité (PFU) sera réalisé par la DCS au cours de l'automne 2007.

Les Plans de Compétence d'Unité (PCU) seront alors transmis à la DCS afin qu'ils soient agréés (l'ensemble des PCU devra être agréé pour le début 2008).

Concernant la formation facteurs humains (FH), un GT animé par SDRH devra définir les objectifs, le contenu et les modalités de mise en œuvre avant fin mars 2008.

Les licences seront distribuées par la DCS à partir de septembre 2007 et chaque contrôleur disposera de sa licence le 17 mai 2008 au plus tard.

La mise en place de la mention linguistique en Anglais devra être effective, elle, au plus tard le 17 mai 2010 et un texte de transition sera proposé au prochain CSL.

Comité Consultatif du Contrôle de la Sécurité de la Circulation Aérienne

Le CCCSCA sera principalement chargé de donner un avis à la DCS avant toute décision de suspension ou retrait d'une licence et d'examiner les propositions de la DCS sur les compétences des contrôleurs.

A la demande du SATAC UNSA, 2 TSEEAC contrôleurs d'aérodrome feront partie du 3^e collège de cette instance (nommés après avis de la CAP TSEEAC).

Conditions transitoires

Un Arrêté fixant les conditions de délivrance de licences « nouvelle formule » aux contrôleurs exerçant ou ayant exercé le contrôle de la CA au sein de la DGAC a également été examiné.

Le SATAC UNSA encourage vivement les TSEEAC ayant exercé, durant leur carrière au sein de la DGAC, les fonctions de contrôleurs à réclamer la licence de contrôleur stagiaire à laquelle ils peuvent prétendre.

En effet, la délivrance a lieu uniquement **sur demande** (donc n'est **pas systématique**) si vous n'êtes pas titulaires d'une autorisation d'exercer une qualification de contrôle **valide**.

Par ailleurs, le SATAC UNSA a obtenu que l'annexe récapitulative des mentions prévues pour chaque aérodrome soit enlevée (elle sera étudiée avec la DO).

Le SATAC UNSA estime, en effet, que les aérodromes gérant une CTR ne font pas que du contrôle d'aérodrome et que l'utilisation de la visualisation doit être « matérialisée » dans les mentions.

Visites médicales

Un tour d'horizon complet va être fait par la DO afin de proposer des Centres d'Expertises Médicales de l'Aviation Civile (CEMAC) privilégiant le « côté pratique » plutôt que les aspects liés aux rattachements administratifs (ex : Angoulême rattaché à Bordeaux plutôt qu'à Toulouse).

Mesures statutaires et indemnitaires

Les nouveaux taux d'ISQ, d'ISH et de prime de polyvalence seront portés sur les fiches de paye de juillet au plus tard (peut-être juin) – avec les rappels dus.

ISQ	Valeur actuelle	Actuel	01/07/2006	01/01/2007
Gr. G	140 % niv5 tech	674,73	742,20 (154%)	843,41 (175%)
Gr. H	140 % niv5 tech	674,73	722,92 (150%)	795,22 (165%)

ISH	Actuel	01/07/2006	01/01/2007
	237,06	257,45	267,64

Poly	Valeur actuelle	Conditions	Actuel	01/07/06	01/01/07
Taux 1	30% niv4 tech	2 ^e qualif (1)	117,47	133,13 (34 %)	140,96 (40 %)
Taux 2	63% niv4 tech	(1) + 4 ans	246,68	274,09 (70 %)	321,08 (82 %)
Taux 3		+ f0 RTAC2		318,09 (66 %)	424,12 (88 %)

Les textes statutaires (*Grille avec nouvel échelonnement indiciaire et sans échelons provisoires, création des RTAC1 et 2, etc...*) sont au Conseil d'Etat. A suivre ...